

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 6 (1930-1931)
Heft: 12

Artikel: Documents
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-707536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ment de leur devoir militaire. Je leur adresse, au nom de vous tous, un souvenir ému.

« Drapeaux, saluez ! »

Toute l'assistance est vivement empoignée par ces fortes paroles et il semble que le souffle puissant de la patrie passe sur les têtes inclinées. La musique joue l'hymne national, que des voix accompagnent gravement.

Puis le commandant du régiment s'adresse à ses hommes : « Soldats, depuis quatre jours, vous êtes de nouveau sous l'uniforme. Je suis très satisfait du travail accompli. Dès la semaine prochaine, nous allons commencer des manœuvres, au cours desquelles il importe que notre régiment se distingue. Il vous sera demandé de grands efforts et vous connaîtrez des fatigues épuisantes. Mais vous les surmontez. Le promettez-vous ? »

C'est une audacieuse question que celle adressée par ce chef à ses soldats, et il faut être sûr de ses hommes pour la poser. Mais le lieutenant-colonel Schupbach n'avait pas mal placé sa confiance, et c'est d'une voix ferme et sans la moindre hésitation que tous répondent : O u i !

Et nous doutons pas que cette promesse sera tenue.

C'est la fin de la cérémonie. Quelques ordres brefs ; les rangs se reforment et en colonnes les unités se mettent en marche, puis se dirigent vers les pâturages de Montavon, face à la Caquerelle, où ils prendront une heure de repos. Le spectacle est superbe et pittoresque et l'excellent colonel régimentier, entouré de ses officiers, ne peut assez, du haut du balcon de la célèbre auberge, où est servi un modeste dîner, se réjouir de la vue de ses belles troupes.

Et puis, bientôt, c'est le départ, et joyeusement, les colonnes, rapidement reformées, défilent sur la route poussiéreuse et redescendent vers la plaine où ils regagnent leurs cantonnements.

Toutes ces troupes font une excellente impression, impression de force, de discipline et de cohésion ; on ne dirait pas qu'elles ont mobilisé hier. Il faut les voir défiler devant leur chef, la tête haute, le regard fier. Ce ne sont plus les vieux de 1914, ce sont de jeunes visages, heureux de manœuvrer dans cette contrée dont ont tant parlé leurs aînés et fiers de marcher sur leurs traces. Si ce ne sont point les mêmes figures qu'en 1914, c'est le même esprit avec la même symbolique sentinelle des Rangiers devant les yeux ; comme elle, comme leur aînés, ils sauront dire, s'il le faut : « Halte, on ne passe pas ! »

Documents.

Au moment où l'on parle beaucoup de la grande conférence du désarmement il nous paraît intéressant de poser le problème vu par l'**Internationale Ouvrière Socialiste** (Berlin 1930) :

Le problème du désarmement à la Société des Nations.

La commission de désarmement de l'Internationale Ouvrière Socialiste soumit à l'Exécutif de l'I. O. S., lors de sa session de 11 mai 1930 à Berlin, le mémoire publié ci-dessous sur l'état actuel des travaux de la Commission Préparatoire du Désarmement de la Société des Nations. L'Exécutif de l'I. O. S. adopta le mémoire à l'unanimité après un rapport fait par Louis de Brouckère au nom de la Commission de désarmement. Le mémoire a la teneur suivante :

Voici plus de 10 ans que le Pacte de la S. D. N. a affirmé par son article 8 le devoir qui s'impose à tous

ses membres de réduire leurs armements nationaux « au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune ». Voici plus de 10 ans que le conseil est chargé de préparer les plans de cette réduction. Or, si pendant cette longue période de temps des commissions innombrables ont accumulé leurs rapports, il faut bien reconnaître que l'on n'a abouti jusqu'ici à aucun résultat concret.

Certes, il serait injuste de méconnaître l'extrême complication du problème, complications qu'accroît encore la liaison avec d'autres problèmes essentiels et non moins compliqués, notamment les problèmes de l'arbitrage et de la sécurité. On a répété à satiété que ces questions ne peuvent être résolues que progressivement et en quelque sorte parallèlement. Il n'en est que plus frappant de constater qu'alors que l'on a fait des progrès sérieux en matière d'arbitrage et même de sécurité, le premier pas reste toujours à faire en matière de désarmement et cela bien que l'assemblée de 1927 ait unanimement proclamé, sur la proposition de ces spécialistes, que ce premier pas, justement, pouvait et devait être fait dans l'état présent de la sécurité.

Quel a été le résultat de ce vote qui comportait cependant un engagement solennel ? La commission préparatoire qui jusque là n'avancait qu'avec une désespérante lenteur, s'est mise depuis lors à reculer. Non seulement elle n'a pas abouti malgré tant de sessions nouvelles, mais par un vote déplorable elle a même renoncé en fait à aboutir. Elle a rayé de son ordre du jour la plupart des limitations envisagées ; plus de contrôle, plus de restriction des dépenses militaires, plus de limitations du matériel terrestre, plus de limitations, même indirectes, des effectifs mobilisables. Tout devrait se borner désormais à une limitation des effectifs de caserne, dont on nous laisse entrevoir qu'elle ne comporterait même pas une réduction ! Jamais plus grandes espérances n'auraient conduit à plus lamentable échec !

Devant pareille situation, il faut dénoncer bien haut la mauvaise volonté évidente de la grande majorité des gouvernements. Qu'on ne vienne point parler de difficultés techniques qui se seraient trouvées insurmontables. Si les travaux de la commission préparatoire ont prouvé quelque chose, c'est au contraire que les difficultés techniques pouvaient être vaincues désormais au prix d'un très léger effort. Et qu'elles le seraient dès le jour où les mauvaises volontés politiques cesseraient de s'exercer. La troisième session, on s'en souviendra, avait abouti à des « textes de première lecture » dont les nombreuses variations montraient certes la persistance des désaccords, mais dont les dispositions montraient cependant aussi la possibilité d'une solution. Personne ne songera à considérer celle qui s'annonçait comme idéale. Du moins était-elle de nature à faire faire ce « premier pas » tant attendu. La commission du désarmement de l'Internationale veut affirmer ici bien haut que cela était possible, que cela demeure possible et partant que cela doit être fait. Elle veut prouver son dire en accomplissant ce que la commission préparatoire s'est jusqu'ici refusé à accomplir et en tranchant les grandes lignes de cette première convention de désarmement dont la commission préparatoire eût pu, en conclusion de ses propres travaux, arrêter le texte depuis trois ans déjà.

* * *

A. Il était dès lors clairement établi que l'on pouvait limiter les effectifs du pied de paix, le nombre des officiers en service actif, celui des sous-officiers, celui

des soldats de carrière dans les armées de conscription, dans toutes, le nombre des pilotes d'avion ou de dirigeable.

Il avait été non moins clairement démontré que l'on pouvait pratiquement réduire la durée du temps de service dans les armées de conscription avec des conséquences importantes pour la réduction des effectifs tant de l'armée du temps de paix que de l'armée du temps de guerre.

B. Il était clairement apparu que toutes ces réductions contribuaient dans une mesure notable à la réduction des effectifs mobilisables. On pouvait d'ailleurs envisager encore une réduction de ces effectifs par un engagement direct des états de limiter légalement le nombre de leurs citoyens soumis à des obligations militaires, ainsi que le nombre des officiers et des sous-officiers de réserves. Des dispositions dont il sera question plus loin et relatives à la publicité peuvent grandement contribuer à rendre de tels engagements efficaces et contrôlables. Leur application peut être bien mieux assurée encore par la limitation du matériel dont il va être question maintenant.

C. On ne parlera pas ici des matériels navals dont se sont occupées surtout des conférences spéciales. On constatera seulement que les travaux de Genève ont montré la possibilité de limiter, même dans l'état actuel des engagements internationaux certains matériels terrestres et aériens, les plus grands et ceux dont la fabrication est la plus difficile, tels que les gros canons, les tancs de dimension considérable, les ballons dirigeables.

D'autre part, la limitation de tous les matériels deviendrait facile si seulement les puissances ratifiaient la convention relative au trafic international des armes de guerre et concluaient enfin la convention attendue depuis dix ans sur la fabrication des matériels de guerre, convention qui devrait comporter la publicité de toutes les fabrications, qu'elles s'effectuent dans des établissements publics ou dans des établissements privés.

D. On a constaté aussi qu'une série de mesures pouvaient être prises, propres à délivrer l'aviation civile de l'emprise militaire et nationale qu'elle subit dans la plupart des pays, et qu'il en résulterait une réduction notable du danger de voir utiliser cette aviation civile à la guerre.

E. L'interdiction de toute préparation à la guerre chimique est apparue aussi comme de nature à réduire, dans une mesure, hélas, trop faible, le danger de voir recourir à cette forme particulièrement haïssable de la guerre.

F. L'un des résultats les plus clairs des travaux préparatoires a été de montrer la possibilité de réduire les dépenses militaires. Les experts ont pu préparer des tableaux permettant à chaque état, sans renoncer dans ce qu'elles ont d'essentielles aux habitudes budgétaires propres à chacun d'eux, de grouper les dépenses militaires en catégories dont chacune peut être limitée séparément : matériel, solde, entretien des soldats, instruction, etc. Il en résulterait un contrôle particulièrement précieux des limitations précédentes.

G. Il était encore démontré clairement au cours des débats qu'il y avait un avantage considérable à recueillir désormais d'après un système uniforme les renseignements d'ordre militaire dont l'article 8 du Pacte dit que les membres de la Société s'engagent à les échanger «de la manière la plus franche et la plus complète», mais dont la plupart des nations se refusent aujourd'hui à fournir les plus importants.

On s'est rendu compte aussi des services énormes que rendrait un organisme spécial chargé d'étudier les renseignements fournis par les états et de réclamer au besoin, avant la publication, des éclaircissements supplémentaires, organisme qui serait établi sur la même base que celui qui, au Bureau International du Travail, reçoit et étudie les déclarations des états membres, relatives à l'applications des conventions.

Les renseignements fournis devraient comprendre notamment :

Des données précises et complètes sur les effectifs du temps de paix, ainsi que sur les services, formations militaires et corps de troupes que comportent les forces militaires du temps de paix.

Des données analogues pour les effectifs mobilisables et les forces militaires dont on prévoit la mobilisation.

Un inventaire des armes et munitions en service et stockées.

Un état de l'aviation civile.

H. Enfin, si les travaux de la commission préparatoire ont fait apparaître les difficultés du contrôle, ils en ont montré aussi la nécessité et la possibilité.

On sait que l'article 8 du Pacte donne à tout état le droit de demander au conseil l'autorisation de porter ses armements au delà du niveau prévu, à raison des circonstances spéciales. S'il invoque pour justifier sa demande que les armements excessifs d'un voisin le mettent en danger, alors le danger de guerre dont il est question à l'article 11 existe nécessairement et la Société des Nations doit prendre «les mesures propres à sauvegarder la paix des nations». Elles consisteraient tout naturellement en mesures de désarmement prises à l'égard de la nation coupable d'armements excessifs, et elles ne pourront généralement être prises qu'après une enquête destinée à établir la réalité des faits. C'est donc des principes même du Pacte que dérive le droit d'enquête dont une convention de désarmement aurait à déterminer le fonctionnement. Les précédents ne manqueront pas du reste pour guider le rédacteur.

* * *

L'exposé que l'on vient de lire prouve que le premier pas, prévu en 1927, peut être fait. Les peuples doivent exiger que la commission préparatoire se réunisse sans délai, non pour dresser comme il en a été question un procès-verbal de carence, mais pour faire le pas prévu.

Il faudra qu'ensuite et sans nouvelle perte de temps, se réunisse la conférence elle-même pour donner une réalité au projet de convention en en remplissant les blancs et en en fixant les chiffres.

On ne pourra considérer que le premier pas ait été réellement franchi que si ces chiffres comportent une réduction sérieuse des armements. Ce serait faillir à une promesse formelle que de le borner à une limitation au niveau actuel, voire à un niveau supérieur!

Et ce premier pas fait, il importe de le rappeler, le désarmement ne sera encore qu'amorcé. L'I. O. S. devra encore, d'un effort toujours soutenu, pousser à ce que l'on fasse les pas suivants, jusqu'à ce que soit atteint le but, qui est le désarmement total.

Adress-Aenderungen sind unter Beilage von 30 Rp. in Briefmarken und Angabe der alten Adresse an die Administration zu richten.